

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2002-2 du 11 janvier 2002 relative au fonctionnement et à la maintenance des équipements dynamiques et des organisations mises en place en matière d'exploitation de la route. Programme 2002

NOR : *EQUS0210002C*

Texte(s) source(s) : néant.

Texte(s) abrogé(s) : circulaire n° 2000-4 du 23 janvier 2001 portant le n° EQU0110013C ayant pour objet : gestion des outils, fonctionnement et maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route. Programme 2001.

Texte(s) modifié(s) : néant.

Mot(s) clé(s) : schéma directeur d'exploitation de la route.

Mot(s) clé(s) libre(s) : crédits de fonctionnement.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France (direction régionale de l'équipement Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement [pour attribution]) ; responsables de la gestion de la route (RGR), direction régionale de l'équipement, direction régionale de l'équipement (SIER), inspecteurs généraux collège route (IGSR), centres d'études techniques de l'équipement, centres régionaux d'information et de coordination routières (SETRA/CSTR, CERTU), direction des routes, (REG, RIR et RAR), direction du personnel et des services (SF et SD), direction de la sécurité et de la circulation routières (SR/AG [Pour information]).

1. Conséquences de la réforme budgétaire en cours pour le fonctionnement (titre III)

La réforme budgétaire se traduit pour les services déconcentrés par le transfert du chapitre/article 35.43/20 vers les chapitre/articles 35.42/40 et 35.42/50 dans les conditions suivantes :

- 35.42 article 40 : Exploitation de la route – fonctionnement et maintenance. Ce chapitre/article reprend toutes les dépenses financées jusqu'en 2001 sur le 35.43/20 à l'exception du fonctionnement des point d'accueil Bison futé (PABF).

Vous noterez qu'à compter de 2002 les dotations correspondant au fonctionnement et à la maintenance des stations SIREDO ne feront plus l'objet de décisions ministérielles spécifiques mais seront intégrées à la dotation globale de chaque DDE.

- 35.42 article 50 : Exploitation de la route – information des usagers et centres d'information routière. Seules les dépenses de fonctionnement des PABF seront financées sur ce chapitre/ article, pour les DDE concernées.

2. Le champ d'application de la circulaire

La présente circulaire s'applique aux dépenses de fonctionnement, de maintenance et de gestion de tous les outils qui concourent à l'exploitation de la route sur les réseaux routiers de l'Etat (non concédés) et le cas échéant les routes départementales supportant des itinéraires Bis.

Sa structure est la suivante :

- le cadrage général ;
- les domaines concernés ;
- la présentation des demandes ;
- la transmission des demandes ;
- l'instruction des demandes.

3. Cadrage général

3.1. La répartition entre la DR et la DSCR

Les règles de partage définies antérieurement entre la DR et la DSCR sur le fonctionnement et la maintenance des matériels figurent dans les documents suivants :

- l'annexe DR/DSCR à la circulaire n° 93-97 du 23 décembre 1993 ;
- la lettre circulaire DSCR n° 41 049 du 17 juin 1994 ;
- la circulaire n° 94-83 du 22 novembre 1994 (chap. 3).

3.2. Les dépenses prises en compte

Je vous rappelle que des ratios moyens sont utilisés pour le calcul de votre dotation. Les enquêtes menées dans certains services en 2001 sur les coûts de fonctionnement permettent de faire évoluer ces ratios dans des proportions limitées. Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.

3.2-a. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent les coûts liés à l'utilisation même de l'équipement ou du système (consommations électriques, téléphoniques et petites fournitures).

3.2-b. Les dépenses de maintenance :

Ce poste recouvre les dépenses nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction d'exploitation. Il s'agit des contrats ou des marchés de maintenance eux-mêmes, de l'approvisionnement en fournitures à usage des équipes techniques d'intervention et du renouvellement de certains équipements.

3.2-c. Les dépenses de gestion :

Elles correspondent aux différents besoins et actions liés à des opérations d'exploitation précises. On citera à titre d'exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière de gestion du trafic.

4. Les domaines concernés

Le présent paragraphe décrit les différents domaines de l'exploitation de la route pour lesquels des crédits peuvent être demandés au titre de la présente circulaire :

- les équipements d'exploitation ;
- certaines dépenses liées au fonctionnement des organisations mises en place pour l'exploitation ;
- les points d'accueil et d'information Bison futé.

4.1. Les équipements d'exploitation

La circulaire de fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques de l'année 2001 (circulaire du 23 janvier 2001) présentait le contexte des réflexions engagées dans ce domaine (voir détail en annexe 2). A cette occasion il vous était demandé une implication forte pour la mise à jour du fichier Parc des équipements dynamiques. L'effort réalisé, qui devra se poursuivre cette année, permet d'ores et déjà une meilleure connaissance du Parc et une répartition financière en rapport avec le nombre d'équipements réellement existants.

Les équipements d'exploitation regroupent essentiellement des équipements dynamiques :

- les stations de recueil de données ;
- les matériels de surveillance vidéo ;
- les panneaux à messages variables ;
- les signaux d'affectation de voies ;
- les stations de météo routière ;
- les équipements de régulation d'accès ;
- le réseau d'appel d'urgence ;
- la signalisation tricolore ;
- des câbles d'exploitation s'ils alimentent ces équipements.

Certains équipements font l'objet d'une procédure ou d'un mode de financement particuliers qui sont rappelés ci-dessous.

Stations de recueil de données SIREDO

Il existe deux types de financement pour les stations de recueil de données :

a) Stations incluses dans le système informatisé de recueil des données de circulation (SIREDO)

Afin d'en assurer le fonctionnement et la maintenance, une procédure nationale a été mise en place en 1997 qui distingue six niveaux de maintenance confiés selon les niveaux aux DDE ou aux points d'appui régionaux (PAR). Le réseau est animé par le point d'appui national (PAN) au CETE méditerranée.

Des crédits, alloués forfaitairement en titre III en fonction du nombre de stations communiqué par le PAN, couvrent les frais de maintenance et de fonctionnement (consommation électrique et télécommunication). Ces crédits faisaient jusqu'à présent l'objet de décisions ministérielles (DM) spécifiques d'affectation de crédits. Comme indiqué au paragraphe 1, ces crédits seront désormais inclus dans la dotation générale de chaque DDE. Toutefois le recensement des stations étant effectué par chaque PAR, vous n'avez pas à faire de demande de crédit, pour ces stations, dans le cadre de la présente circulaire.

b) Stations des autoroutes non concédées et des voies concernées par un système de gestion de trafic en milieu urbain non prises en compte dans la procédure nationale SIREDO

Seul le financement du fonctionnement et de la maintenance de ces stations doit être demandé dans le cadre de la présente circulaire et leur nombre devra être indiqué dans le fichier « fonctionnement ».

Réseau d'appel d'urgence

Les renseignements à donner au titre de la présente circulaire ne concernent que le réseau d'appel d'urgence implanté sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées non raccordé au réseau téléphonique commuté.

La maintenance des équipements du RAU raccordés au réseau téléphonique commuté est assurée de façon centralisée, depuis avril 2000, par le CETE de Lyon (antenne de Clermont-Ferrand) dans le cadre d'un marché national.

Signalisation tricolore

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %.

En milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (*cf.* circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national), il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en terme de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques alors que reste à la charge de la commune, celle des équipements statiques, ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cette répartition devant être passée entre la commune et l'Etat).

4.2. Dépenses liées au fonctionnement des organisations mises en place pour assurer l'exploitation

Il s'agit, pour l'essentiel, de couvrir les frais de fonctionnement des organisations mises en place dans le cadre du SDER à l'exclusion des frais relatifs aux rémunérations du personnel, à savoir :

- les CIGT y compris la veille qualifiée et la salle opérationnelle ;
- les patrouilles réalisées en dehors du service hivernal.

Au-delà des renseignements financiers à compléter dans le fichier fonctionnement, vous détaillerez, en cas de demande de financement pour un CIGT départemental ou une salle opérationnelle, le détail des équipements concernés.

En ce qui concerne le financement des patrouilles d'exploitation, les demandes doivent être détaillées en fonction du nombre de circuits et de leurs linéaires (voir annexe II).

De manière générale, vous nous ferez parvenir un compte-rendu qualitatif de l'activation de vos organisations, notamment dans le cadre d'accidents très perturbants ou d'événements climatiques particulièrement importants que votre département a pu subir.

4.3. Les points d'accueil et d'information Bison Futé

Ce domaine couvre les dépenses liées au fonctionnement des points d'accueil et d'information Bison Futé.

Comme annoncé précédemment (circulaire fonctionnement 2001, annexe II de la circulaire investissement 2002 et lettre du 30 octobre dernier), la labellisation des points d'accueil Bison Futé se mettra en place en 2002 sur la base du document diffusé en février 2001 « points d'accueil Bison Futé-rénovation du concept »

Les dépenses de fonctionnement couvertes par la circulaire sont :

- les dépenses de fonctionnement et de maintenance de l'aire ;
- les dépenses de personnel hors crédits d'indemnisation du ministère de l'Equipement.

Dans le cas où les dépenses de personnel en gestion sous-traitée sont envisagées, une copie de la convention ou du contrat sera transmise à la DSCR avant l'ouverture de la campagne.

Les demandes seront examinées au regard des modalités définies dans le document de février 2001.

Comme indiqué au paragraphe 1, les dépenses liées aux PABF seront à partir de 2002 financées sur le nouveau chapitre/article 35.42, article 50.

5. La présentation des demandes

La présentation des demandes se fait au moyen de 2 tableaux (fichiers EXCEL. 5.0) :

- un tableau décrivant votre parc d'équipements dynamiques, à vérifier, à compléter ou à modifier le cas échéant selon la méthode décrite en annexe II ;
- un tableau de demande de crédits de fonctionnement et de maintenance à compléter.

Dans le cadre de la présente circulaire, une nouvelle procédure est instituée, qui substitue, à l'envoi de la disquette habituelle, une transmission par la messagerie électronique d'une copie de la circulaire et des 2 fichiers mentionnés ci-dessus.

Cet envoi est fait à chaque DDE et au SIER (DREIF).

Votre dossier de réponse sera constitué :

- des deux fichiers complétés suivant les modalités décrites en annexe II, paragraphe B ;
- d'une sortie papier des tableaux de financement et de description du parc des équipements contenus dans ces fichiers ;
- des commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

6. La transmission des demandes

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SIER), sera transmis à la DSCR par l'envoi des deux fichiers complétés et des commentaires éventuels, par la messagerie électronique à la boîte d'unité de la sous-direction de l'exploitation et sécurité de la route dont l'adresse est : DSCR/R. 3 (bureau de l'exploitation de la route).

Les dossiers devront parvenir à la DSCR pour le 28 février 2002.

7. Instruction des demandes

Les ratios utilisés dans le tableau des demandes de crédits ne sont qu'une base de calcul, mais ne constituent pas un engagement ferme sur votre dotation 2002.

La DSCR a déjà procédé à la délégation d'une dotation par anticipation à certains services selon les modalités décrites dans l'annexe I. En début d'année 2002, une dotation forfaitaire provisionnelle destinée à engager les premières dépenses (engagement des marchés de maintenance, paiement des premières factures du fonctionnement....) sera déléguée à chaque service déconcentré. La somme des crédits attribués par anticipation et en dotation provisionnelle représentera 80 % à 85 % de votre dotation 2001.

Le solde sera attribué après examen du parc des équipements et au vu de sa cohérence avec vos demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées,
directeur adjoint de la sécurité
et de la circulation routières,
Y. Robichon*

ANNEXE I NOUVELLE POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES CRÉDITS EN MATIÈRE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Une importante réforme budgétaire a été entreprise depuis deux ans avec le regroupement de sous-sections des domaines routes, transports. Dans la continuité de cette réforme la sous-section « sécurité routière » sera fusionnée dans le budget 2002 avec celle des transports pour donner la « section transports et sécurité routière ». Ainsi, les chapitres budgétaires seront communs à la direction de la sécurité et de la circulation routières, la direction des routes et la direction des transports terrestres. Un redéploiement des crédits de paiement entre articles d'un même chapitre deviendra alors possible entre ces trois services gestionnaires de crédits.

Le chapitre de fonctionnement 35-43 (deux articles dont un pour les opérations déconcentrées) est intégré dans le chapitre 35-42 avec trois articles. Il s'agit d'une translation des deux articles (10 et 20 vers 30 et 40), à l'exception du fonctionnement des centres d'information routière et des dépenses Bison Futé qui sont individualisés (article 50).

Le chapitre d'investissement 53-48 est pour les parties exploitation de la route et signalisation de direction intégré dans le chapitre 53-46. Les deux articles 30 et 40 sont translétés dans les articles 70 et 90 à l'exception des études et expérimentations qui ne concernent pas une infrastructure existante, et qui sont intégrées au chapitre 53-47.

Le chapitre budgétaire concerné (53-46. Opérations sur infrastructures existantes), étant dorénavant commun à la DSCR et à la DR et afin d'améliorer la lisibilité des actions sur l'ensemble du domaine « entretien et exploitation de la route », un parallélisme des procédures sera progressivement mis en œuvre quant à la mise en place des moyens financiers (calage des calendriers et mode opératoire similaire entre DSCR/SR et DR/REG-E).

Les DRE sont chargées pour le titre V de faire des synthèses régionales des propositions des programmes hiérarchisant les priorités, avec l'avis de l'IG et du CETE. Cette évolution pourra se poursuivre dans la mobilisation progressive du pôle de compétence sécurité et circulation routières en DRE (évolution des observatoires, synthèse régionale des programmes en ce qui concerne les équipements de sécurité [DR] et les opérations de la DSCR).

Hors opérations du contrat de plan Etat Région, l'ouverture des autorisations de programme s'effectuera exclusivement en catégorie I et de manière globalisée au niveau d'un département. Pour les DDE les plus dotées, la répartition des crédits s'inspirera de la démarche DR qui utilise trois rubriques :

- les opérations individualisées ;
- les opérations par nature :
 - mise en œuvre du SDER,
 - mise en œuvre du SDIR ; information des usagers,
 - signalisation ; mise en conformité des feux tricolores,
 - projets d'exploitation et de la sécurité de la route autres (projets européens...) ;
- éventuellement une enveloppe non affectée (de l'ordre de 10 % du montant mis en place).

Exploitation de la route, fonctionnement et maintenance des équipements, actions déconcentrées :

- courant novembre année N-1 : délégation de crédits par anticipation aux DDE ayant une dotation annuelle : 0,15 M (1 MF) ;
- au 15 janvier année N : délégation d'une enveloppe correspondant à 80 % de la dotation de l'année N-1 ;
- courant janvier de l'année N : envoi de la circulaire annuelle pour le recensement des équipements (calcul de la dotation théorique à partir de ratios) ;
- mars de l'année N : analyse des besoins exprimés en réponse à la circulaire et calcul de la dotation finale ;
- au 15 juin de l'année N : délégation du solde de la dotation.

La dotation sera globalisée et comprendra les crédits destinés à financer :

- le fonctionnement et la maintenance de l'ensemble des équipements de la route (y compris stations SIREDO) ;
- le fonctionnement des organisations (CIGT, patrouilles).

Chapitre 35-42 article 50 : (nouvel article).

Cet article est dédié au fonctionnement des centres d'information routière (CRICR, CNIR) et aux dépenses Bison Futé (point d'accueil Bison Futé)

Seules certaines DDE accueillant un PABF sont concernées par cet article.

La mise en place des crédits pour ce nouvel article se fera conjointement avec le 35-42, article 40, comme indiqué ci-dessus (même circulaire).

ANNEXE II
LES ACTIONS ENGAGÉES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS
DYNAMIQUES ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
LA PROCÉDURE DE RECUEIL DES DONNÉES
LES FICHIERS À COMPLÉTER

A. - LES ACTIONS ENGAGÉES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La circulaire de fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques de l'année 2001 (circulaire du 23 janvier 2001) présentait le contexte des réflexions engagées dans ce domaine à savoir :

- augmentation mais aussi vieillissement du parc ;
- connaissance du parc quelquefois incomplète ;
- organisation, coûts et pratiques différents selon les services ;
- besoins des services en matière de contrats-types.

Le groupe de travail SETRA, déjà évoqué à l'occasion de la circulaire 2001, a arrêté les thèmes suivants :

- définition de contrats ou de marchés-types (consultation, contenu des contrats) ;
- nouvelle structure du fichier parc des équipements dynamiques pour en faire un véritable outil, à la disposition des services, de connaissance et de gestion. Les éléments contenus dans les fichiers actuels seront réutilisés sans nouvelle saisie de votre part. Dans ce contexte d'évolution de la structure du fichier parc, il est intégré quelques données complémentaires décrites ci-après.

**B. - LA PROCÉDURE DE RECUEIL DES DONNÉES
LES FICHIERS À COMPLÉTER**

Les 2 fichiers sont de type EXCEL. 5.0

B.1. - Le fichier XXPARC.XLS

Ce fichier contient, sous la forme d'un tableau, les résultats du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route mis à jour par vos soins au premier trimestre 2001 et exploités par le CETE Normandie-Centre au cours de cette année 2001.

Le manque de cohérence constaté en 2000, quelquefois important entre ce fichier parc et le fichier fonctionnement, notamment dans les modes de financement, a fait l'objet d'un effort important de votre part en 2001. Il devra se poursuivre en 2002 dans l'optique d'un transfert vers un fichier dont la structure est en cours de définition (voir ci-dessus).

Le travail qui vous est demandé sur le fichier parc 2002 consiste :

- à vérifier les informations relatives aux équipements y figurant ;
- à le mettre à jour en fonction des modifications intervenues au cours de l'année 2001 (nouvel équipement, modification, suppression à inscrire dans la feuille « démonté » par un coupé/collé) ;
- et à y inscrire des éléments nouveaux ou valider des éléments essentiels : voir plus bas « détail des rubriques ».

Doivent figurer dans ce fichier, tous les équipements dynamiques sur RN financés par l'Etat ou financés pour partie ou en totalité par d'autres maîtres d'ouvrage :

- dans le cadre de la présente circulaire ;

- dans le cadre de la procédure nationale pour SIREDO ;
- dans le cadre d'un marché national pour le RAU.

Un détail des rubriques, ainsi que les manières de corriger et de compléter le tableau sont explicités dans le paragraphe ci-après :

B.1.1. Règles pour la mise à jour du fichier parc des équipements dynamiques d'exploitation de la route

Toutes les lignes modifiées seront mises en gras et la date de mise à jour corrigée.

La mise à jour peut nécessiter :

- la modification d'une rubrique : faire la ou les modifications qui conviennent ;
- la suppression d'un équipement : faire un coupé/collé dans la fiche « démonté » et y ajouter la date de démontage ;
- l'ajout d'un équipement : le décrire en fin de tableau.

B.1.2. Le détail des rubriques : les rubriques nouvelles ou dont il faut particulièrement vérifier les données sont notées en italique

Date de mise à jour : indique la date de saisie des informations.

Numéro de fiche : chaque équipement a son numéro qu'il conserve lorsqu'il est démonté ; ce numéro n'est donc pas réutilisé pour un nouvel équipement.

Département : numéro du département exp. : 18, 79, 4.

Nom du site : le nom peut être le même sur un linéaire plus ou moins long. Cela vous permettra de repérer plus facilement les équipements et à terme d'obtenir l'ensemble des équipements d'un site. Si ce nom existe déjà dans les colonnes PR ou commentaire, le transférer.

Classe : correspond à un type de matériel (voir la liste).

P.R. : Point repère. Respecter la syntaxe ...+ ; si y figure le nom du lieu-dit le transférer dans la colonne site.

Nombre de voies (voir la liste) : nombre de voies sur la chaussée au niveau du matériel route ou autoroute nom de l'axe.
Respecter la syntaxe : N45, A121, D18.

Capteur ou message : type de capteur ou de message (voir la liste).

Nombre de capteurs ou de messages : nombre. Pour les messages alphanumériques composés ou non à la demande, laisser un blanc.

Sens équipé : sens Y ou sens W, complet ou partiel (voir la liste) à compléter si actuellement vide ou noté « ignoré ».

Matériel : nom du matériel.

Famille : ce sera à terme la nouvelle nomenclature des équipements (voir la liste).

Constructeur : information souhaitée pour 2002 mais non-obligatoire.

Référence du matériel : information souhaitée pour 2002 mais non-obligatoire.

Mesure ou Fonctionnement : (voir la liste).

Alimentation : Source d'alimentation : EDF, Solaire, ... (voir la liste).

Transmission ou numéro de téléphone : mode de transmission ou numéro téléphone (voir la liste). Pour ne pas perdre le premier zéro du numéro de téléphone mettre : 0532619865.

Équipement ou numéro de P.A.U. : (voir la liste), pour les PAU indiquer le numéro d'ordre. Le numéro du PAU est constitué du numéro du département, d'un numéro correspondant au type de rattachement et du numéro d'ordre du poste.

Exploitation (voir la liste).

Section : numéro de section.

Rubrique libre : laissée à la discrétion du service.

Date d'installation : date de mise en service ou de reconditionnement (mois/année) ou au moins année.

Rattachement : service de rattachement (CDES, CRICR, ...) pour les PAU mettre le numéro correspondant au type de rattachement.

Part Etat : participation de l'Etat aux coûts de maintenance et de fonctionnement. Trois possibilités existent :

- mettre un pourcentage (100 %, 50 %, ..) lorsqu'un financement est sollicité dans le cadre de la présente circulaire ;
- mettre « MN » lorsque le matériel rentre dans le cadre d'une procédure ou d'un marché national ;
- mettre 0 (zéro) pour les équipements n'impliquant pas un financement (avec renseignement du gestionnaire dans la colonne rattachement).

Niveau SDER : le niveau SDER est indiqué. Dans certains départements, il n'est pas le même sur tout l'axe. Cette distinction n'a pas toujours été possible aussi appartient-il aux départements de vérifier et de corriger si nécessaire.

Commentaire : texte pour indiquer par exemple qu'il existe un contrat de maintenance, une garantie, etc. S'il existe un contrat couvrant plusieurs matériels, indiquer par exemple contrat 1, contrat 2, ..., et détailler ceux-ci dans les tableaux de la circulaire.

**Réponses pour chacune des rubriques où il est indiqué
« voir liste ». Voir notamment « Famille » créée pour 2002**

Classe :

- comptage ;
- aire de pesée ;
- R. d'appel ;
- météo ;
- délestage ;
- surveillance ;
- régulation ;
- P.M.V. ;
- contrôleur.

Nombre de voies :

- 2 voies ;
- 3 voies ;
- 2 fois 2 voies ;
- aire de repos ;
- échangeur ;
- 2 fois 3 voies ;
- 2 fois 4 voies ;
- péage.

Capteur (recueil d'information) :

- boucle ;
- piezo ;
- radar ;
- P.A.U. ;
- caméra TV.

Messages (information à l'utilisateur) :

- feux tricolores ;
- rappel ;
- affec/voie ;
- direction ;
- information ;
- rap. + feux ;
- rap. + dir.

Sens équipés :

- partiel Y ;
- partiel W ;
- complet Y ;
- complet W

Famille :

- SRDT (pour station de recueil de données de trafic) ;
- compteurs ;
- RAU ;
- PMV ;
- météo (pour station météo routière) ;
- vidéo (pour vidéo surveillance) ;
- BRa (pour biseau de rabattement) ;
- feux.

Mesures (recueil d'information) :

- débit (débit uniquement) ;
- débit+ ;
- appel ;
- image TV ;
- brouillard

Fonctionnement (information à l'utilisateur) :

- clignotant ;
- permanent ;
- sans seuil ;
- avec seuil ;
- cyclique ;
- adaptatif ;
- centralisé ;
- coordonnés.

Alimentation :

- pile ;
- batterie ;
- solaire ;
- E.D.F. ;
- éclairage public.

Transmission :

- aucune ;
- P.T.T. ;
- spécialisé ;
- privé ;
- radio ;
- f. optique ;
- F.O. + RTC.

Equipement :

- local ;
- cabane ;
- caisse ;
- rack ;
- aucun ;
- abri en dur.

Exploitation :

- temps réel ;
- temps différé ;
- non.

B.2. Le fichier FONCT2002.XLS

Il est destiné à contenir les demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance 2002, pour l'ensemble de votre réseau.

Ce fichier faisant l'objet d'un traitement sur base de donnée, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de ce fichier appelle les remarques suivantes :

B.2.1. Les équipements

Le tableau est pré-rempli à partir des renseignements du fichier fonctionnement que vous nous avez fournis début 2001.

Si des équipements ont été installés ou démontés en 2001, les quantités ne sont plus correctes. Vous portez la bonne quantité dans la colonne « quantité corrigée conforme au fichier parc 2002 » (fichier parc que vous venez de vérifier). Les équipements financés dans le cadre de la convention SIREDO et du marché national RAU n'ont pas à y figurer.

Pour les équipements dynamiques, vous n'avez à remplir aucun coût de maintenance et de fonctionnement : ceux-ci sont calculés automatiquement à partir de ratios indicatifs prévisionnels.

Dans les autres rubriques : câble, signalisation et « autres équipements », les coûts sont à indiquer en kEuro, sans mettre l'unité : exemple tapez 2.3 et non 2.3 kEuro.

Ne tapez que des nombres dans les colonnes « Nombre », « quantité » ou « coût », et 1 nombre maximum par colonne ! Tout commentaire particulier est à faire sur papier, en dehors de ce tableau, en accompagnement de votre courrier d'envoi.

Toutes les colonnes « coût » à remplir doivent contenir, pour chaque type d'équipement, des coûts totaux, fonctionnement + maintenance.

B.2.2. L'organisation de l'exploitation

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : les heures supplémentaires et astreintes sont rémunérées sur les crédits DPS.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées dans la rubrique CIGT.

Les caractéristiques des patrouilles d'exploitation, hors viabilité hivernale, sont à décrire de manière détaillée, en complétant chacune des rubriques proposées dans le fichier et en cohérence avec le projet global d'exploitation (PGE) approuvé s'il en existe :

- nombre = nombre de patrouilles du même type (même longueur de circuit, même fréquence),
- longueur du circuit = à renseigner en km,
- fréquence hebdo = nombre de circuits effectués par semaine,
- nombre semaine/an = nombre de semaine hors viabilité hivernale dans l'année où la patrouille est effectuée, avec la

longueur et la fréquence définies précédemment (exemple : s'il s'agit d'une patrouille estivale effectuée en juillet-août, nombre semaines/an = 8 ou 9).

- pour les départements de zones climatiques H2 à H4 le nombre maximum de semaines prise en compte au titre de l'exploitation s'élève à 35.

Le coût total engendré est automatiquement calculé sur la base d'un ratio au kilomètre.

Rappel : les ratios utilisés ainsi que les récapitulatifs indiqués en fin de fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2002.